Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

WebPédago
Partagez la connaissance !

BAC PRO 2023
Correction épreuve d'économie gestion

PARTIE 1 - Questionnement reposant sur une situation contextualisée

1. **Précisez l'intérêt de ce contrat pour votre entreprise.**

Ce contrat sécurise l'entreprise quant à l'entretien et la maintenance de ses véhicules. Il engendre une obligation de moyens pour le prestataire DEMARRE ITIN'.

2. **Indiquez les contraintes engendrées par ce contrat pour votre entreprise.**

Pour l'entreprise (le souscripteur), il engendre une contrainte de paiement et de respect des conditions de l'option kilométrique annuelle. Le règlement doit être effectué le 10 de chaque mois par virement bancaire.

3. **Précisez la conséquence engendrée par le dépassement de l'option kilométrique sélectionnée par l'entreprise.**

Le dépassement de l'option kilométrique sélectionnée entraînera le refus de prise en charge du ou des véhicules par le prestataire.

4. **Indiquez quelle procédure suivre en cas de dépassement kilométrique.**

La procédure à suivre est la suivante : modification de l'option kilométrique selon les conditions mentionnées à l'article 5.2 du contrat, c'est-à-dire par voie de lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date d'effet de la modification du contrat.

5. **Identifiez les dommages subis, la faute commise et l'existence d'un lien de causalité.**

Les dommages subis sont des dommages matériels (véhicule endommagé) et corporels (chauffeur blessé).
La faute commise est une faute contractuelle.
Manifestement, le prestataire n'a pas respecté son obligation de moyens quant à la maintenance préventive et curative des véhicules du souscripteur. L'expertise de l'assurance ayant démontré que l'accident est dû à un défaut de maintenance des freins, le lien de causalité existe bel et bien. Si les freins avaient fonctionné correctement, l'accident n'aurait pas eu lieu.

6. **Déterminez le ou les responsables et les responsabilités engagées par chaque partie.**

La responsabilité contractuelle désigne l'obligation de réparer les dommages résultant d'un manquement dans l'exécution d'un contrat : inexécution, mauvaise exécution, voire exécution tardive.
En fait, on parle de responsabilité contractuelle lorsqu'un contractant ne remplit pas sa part du marché. Ici, DEMARRE ITIN' n'a pas respecté sa part du contrat, il est donc responsable de l'accident et devra réparer les dommages (matériels et corporels) causés par l'accident.

7. **Précisez les conséquences de la loi LOM pour votre entreprise.**

Le sujet ne précise pas le nombre de véhicules détenus par l'entreprise SCOP ECOLOC. Cependant, il indique qu'elle compte 35 salariés. Nous pouvons raisonnablement déduire qu'elle possède donc plus de 20 véhicules. Or, la loi LOM stipule que l'installation de bornes de recharge électrique deviendra obligatoire en 2025 dans tous les bâtiments professionnels avec un parking de plus de 20 places.
Cela semble être la conséquence majeure. Toutefois, il faudra également penser à la décarbonation du parc automobile de l'entreprise, bien qu'il soit inférieur à 100 véhicules. L'idée serait d'atteindre 50% de la flotte composée de VFE (véhicule à faibles émissions) au 1er janvier 2030 afin de signer l'engagement de la SCOP dans la transition énergétique.

8. **Proposez au moins 3 opportunités et 3 menaces du choix des véhicules 100% électriques pour votre entreprise.**

Opportunités :

- Montrer l'engagement écologique de la SCOP : plus propre (2 à 6 fois moins polluante qu'un véhicule thermique) et recyclable (80% des composants des batteries lithium sont déjà recyclables) ;
- Économie : 2 à 3€ les 100 km versus 6 à 8€ avec un véhicule thermique ;
- Recharge à domicile ou sur le lieu de travail : plus besoin de faire la queue à la pompe ;
- Plus silencieuse : réduction de la pollution sonore des villes malgré l'obligation d'émettre un minimum de bruit pour qu'on entende le véhicule arriver (voir loi du 1er juillet 2019).

Menaces :

- On s'expose à des sanctions si on ne respecte pas la loi ;
- Mauvaise image : on risque d'être traité de pollueur, d'être accusé de climato scepticisme et on peut perdre des clients ;
- Peine à recruter car de plus en plus de personnes, surtout chez les jeunes, sont sensibles à la cause environnementale.

PARTIE 2 - Sujet au choix du candidat
Réponse construite et argumentée à une question d'économie-gestion.

<u>SUJET A</u> - En quoi les actions éco-responsables sont des moyens de valoriser l'entreprise ?

Annexe 1 (charte éco-responsable) complétée :

Action 1 : Laver la vaisselle et/ou le matériel plutôt que de les jeter	Action 2 : Éteindre les lumières et débrancher les appareils électriques lorsqu'on quitte le lieu de travail
Action 3 : Installation de plantes dans les bureaux et/ou de ruches sur le toit de l'entreprise	

Argumentation sur l'intérêt pour l'entreprise et pour les salariés de mettre en œuvre des pratiques éco-responsables :

Pour l'entreprise :

- Disposer d'une meilleure réputation en évitant de basculer dans le greenwashing ;
- Développer une marque employeur attractive ;
- Pouvoir obtenir plus de clients ;
- Bénéficier de subventions et éviter les sanctions de l'État en respectant les lois françaises et européennes.

Pour les salariés :

- Travailler dans une entreprise qui respecte l'environnement ;
- Être en accord avec ses principes personnels au travail ;
- Partager de bons plans entre salariés, ce qui renforcera l'esprit d'équipe et l'esprit d'entreprise.

SUJET B - En quoi, la formation tout au long de la vie (FTLV) est un levier essentiel pour répondre aux besoins des acteurs de l'entreprise ?

Annexe 2 : Diaporama sur la formation continue.

Dispositif de formation n°1 : la VAE

La validation des acquis de l'expérience permet de valoriser l'expérience acquise en entreprise en la sanctionnant par un diplôme. Par exemple, si vous avez exercé le métier de manager d'équipes commerciales pendant plusieurs années alors que votre niveau de diplôme le plus élevé est le baccalauréat, vous pouvez prétendre à l'obtention d'un BTS Management Commercial Opérationnel grâce à la VAE.

Dispositif de formation n°2 : Le permis B ou poids lourds

Avec les euros cumulés sur votre compte personnel de formation, vous pouvez passer le permis B, impératif pour exercer le métier de chauffeur, livreur voire de commercial itinérant. Vous pouvez aussi passer le permis poids lourds pour devenir chauffeur de bus ou conducteur de poids lourds.

Dispositif de formation n°3 : L'accompagnement à la création à la reprise d'une entreprise

En apprenant à créer ou à reprendre une entreprise, vous pouvez vous lancer dans l'entreprenariat et ainsi bénéficier d'une plus grande autonomie par rapport au salariat. Très souvent (comme c'est le cas chez Google), des salariés restent en poste tout en créant leur entreprise et travaillent en collaboration étroite avec leur employeur, qui devient aussi leur client.

Nécessité de former les salariés :

Pour l'entreprise :

- Cela permet de disposer de salariés plus compétents, qui rendront l'entreprise plus compétitive. De plus, lorsque l'on cherche à recruter, la possibilité de faire monter en compétences ses propres salariés évite d'avoir à mettre en place un processus de recrutement, coûteux en temps et en argent.

Pour les salariés :

- Cela permet de monter en compétences, et ainsi de prétendre à des postes à responsabilité ;
- Cela permet d'obtenir des diplômes, des certifications ou des permis qui nous rendront plus employables et plus compétents.

Il est donc tout à fait bénéfique de former les salariés tout au long de leur vie, aussi bien pour eux que pour leur employeur.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.